



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2021-179**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :**  
**AMBERT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-003 du 2 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Ambert ;
- Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 20211535 du 9 août 2021, portant délégation de signature à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Ambert, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

1/2

**Article 2** – Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-003 du 2 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Ambert, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 DEC. 2021

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires,  
la Directrice départementale adjointe,

Manuelle DUPUY

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

## ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2021

**modifiant l'arrêté l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63003	Ambert	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/1988	22/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/03/1988	22/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/08/1996	10/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/08/1996	10/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2000	12/09/2000	19/12/2000	29/12/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/09/2000	12/09/2000	19/12/2000	29/12/2000
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation	02/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Inondation	24/08/2009	24/08/2009	10/12/2009	13/12/2009
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	17/09/2019	26/10/2019
		Mouvement de terrain	24/08/2009	24/08/2009	10/12/2009	13/12/2009
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : AMBERT</b>	<b>N°INSEE : 63003</b>
--	----------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Ambert est située en zone de sismicité Faible.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Ambert est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>



Préfet du Puy-de-Dôme

	Commune de : <b>AMBERT</b>	N°INSEE : <b>63003</b>
--	----------------------------	---------------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-39	Du 1er juillet 2013	mis à jour le <i>30 déc. 2021</i>
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret
---

n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

**Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.**

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63003  
Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : AMBERT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003

